

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL992

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 24 BIS A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« La révision du schéma intervient tout les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs du précédent schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.